

M^{rs} Guichard et Charles.

Art. 14. La adjudication ne deviendra définitive et obligatoire pour la Commune qu'après l'approbation de M. le Préfet.

Fait et délibéré à Breuregard, le 18 août 1878, par les membres du Conseil municipal réunis.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

C. Guichard
Vinay
J. Guichard
P. Proussot

Joseph Costier
Fabien Grenier
M. Morion

Le Secrétaire
Helle

Le 18 août 1878, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire et ouvert, sous la présidence de M. Proussot (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. Mo. Grenier, Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean-François; Girard, Stanislas; Grenier, Fabien; Costier, Joseph; Breuregard, Jean Péquin; Morion, François Joseph; Helle, Odolphe, Conseillers.

M. le Maire expose qu'il est dû par la Commune aux personnes ci-après désignées la somme de soixante dix sept francs quarante huit centimes.

1^{er} Au Sieur Dupret (Joseph Fabien), maçon,

à Jaillans, la somme de vingt-un francs huit centimes pour les intérêts de trois mois dix-sept jours d'une somme de quatre-vingt-cinq francs (1419^{fr}), qui devait lui être payée le 28 juillet 1877 et qui ne lui a été payée que le 29 novembre suivant, somme provenant des réparations faites au presbytère et à la maison d'école de filles de Jaillans; ci 21.58^c

2° Au Sieur Poyre, Casimir, Maréchal à Preuregard, pour réparation aux portes du cimetière de ce lieu, cinq francs cinquante centimes; ci 5.50

3° Au Sieur François, Joseph, maréchal à Jaillans, pour réparation aux portes du cimetière de ce lieu, quatre francs; ci 4.00

4° Au Sieur Voreppe, Constant, pour réparation au tambour de la Commune, onze francs; ci 11.00

5° Au Sieur Henry, St-Cyr, menuisier à Jaillans, pour fourniture d'un cadre grillagé pour l'affichage du tableau de répartition des classes, et trois tablettes et leur soutien pour places des papiers de la Commune, trente-cinq francs quatre-vingt-dix centimes; ci 35.90

Somme égale 77.48^c

Il invite l'Assemblée à voter cette somme.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Considérant qu'il est urgent de payer
ou plutôt de payer la somme dont il s'agit;
Vote la somme de soixante-dix-sept francs quarante-huit centimes pour opérer le paiement de ce qui est dû aux personnes ci-dessus désignées.

Fait et délibéré à Preuregard, le 18 août 1878.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

Casimir Poyre Joseph Phastier

Prosser

Fabien Grenier, L. Girard

Le Secrétaire

Benoit Bonifay, Morion Juffe

Helly

Le dix-huit cent soixante-dix-huit
 le dix-huit du mois d'avant, le Conseil municipal
 de la commune de Breuregard, réuni en session
 ordinaire d'avant, sous la présidence de —
 M. Poussel (Jean Joseph) en sa qualité
 de maire, présents M. M. Grenier, Jean
 Pierre Joseph; Vinay, Jean François;
 Astier, Joseph; Grenier, Firmin; Girard,
 Stanislas; Prouvostin, Jean Régis; —
 Moréon, François Josué; et Belle,
 Adolphe; Conseillers.

Vu l'arrêté du Conseil de préfecture
 du département de la Drôme par lequel
 la commune de Breuregard est condamnée
 à payer aux Héritiers Rapel:

1^o La somme de deux cent trente-neuf
 francs sept centimes;

2^o La somme de cent cinquante francs
 cinquante centimes, lesquelles forment celle de
 trois cent quatre-vingt-neuf francs cinquante-
 sept centimes, de laquelle il est à déduire la
 somme de deux cent douze francs, régulièrement
 mandats et touchés le 3 août 1878, par —
 M. le Curé Rapel;

Considérant que d'après cette condamnation,
 la commune de Breuregard se trouverait
 débitrice envers les Héritiers de M. Rapel,
 ancien Agent-Voyer cantonal à Bourg-
 de-Péage, de la somme de cent soixante-
 dix-sept francs cinquante-sept centimes.

En conséquence,

Le Conseil municipal vote la somme
 de cent soixante-dix-sept francs —
 cinquante-sept centimes, qui sera prise sur
 celle des deux cents francs qui figure —
 au budget primitif de 1878, article 92, comme
 dépense imprévue, pour payer la dette dont il s'agit.

Fait et délibéré à Breuregard, le —

18 août 1878.

Les Conseillers municipaux,
Edouard P. Vinay Joseph Bastien Fabien Guais, Adrien Proussot
Benoît Proussot Moréon P. Belle
Le Président,
Le Secrétaire
Belle

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le dix-huit du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire d'août, sous la présidence de M. Proussot (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean François Costier, Joseph, Grenier, Fabien; Guais, Stanislas; Proussot, Jean Régis; Moréon, François Josué; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Maire expose que la création d'une foire annuelle dans la commune pour le 1^{er} lundi d'octobre ayant eu lieu il y a quatre ans, il serait opportun, comme les années précédentes, qu'il fut accordé des primes aux propriétaires qui amèneraient sur le champ de foire les plus beaux animaux et au marchand ambulans qui produiro le plus bel étalage.

Il invite l'Assemblée à délibérer à ce sujet.

Le Conseil municipal,
Qui l'exposé de M. le Maire,
Considérant que des primes accordées aux

propriétaires, qui se feront remarquer par la beauté et la valeur de leurs animaux, pourront donner une certaine émulation pour en amener à cette foire un plus grand nombre;

Considérant qu'une prime pour les marchands ambulants pourra en attirer davantage;

Vote par ces motifs, la somme de trente-cinq francs qui sera répartie comme suit:

- 1° Pour la plus belle paire de bœufs — 6.50
 - 2° Pour la plus belle paire après la 1^{re} — 5.00
 - 3° Pour le plus beau troupeau de moutons ou de brebis — 5.00
 - 4° Pour le plus beau troupeau après le 1^{er} — 4.00
 - 5° Pour la plus belle chèvre — 2.00
 - 6° Pour la plus belle après la 1^{re} — 1.50
 - 7° Pour le plus beau troupeau de cochons — 4.00
 - 8° Pour le plus beau troupeau après le 1^{er} — 2.50
 - 9° Pour le plus bel étalage de marchands ambulants — 5.00
- Somme égale ————— 39.50

Fait et délibéré à Preauregard, le 18 août 1878.

Les Conseillers municipaux,

Crémier P. G. May

Joseph Bastier

Jabouin (renie) Jean Louis fils

Morin J. H.

Le Président,

J. Voussot

Le Secrétaire

Belle

Séance extraordinaire du 3^e 9^{bre} 1878.

Le Conseil municipal de la commune de Preauregard et les plus forts Contribuables, — convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837,

en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis extraordinairement le 3 novembre 1878, à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Roussel (Jean Joseph) en qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1879, arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session de mai dernier;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 3 de la loi du 21 juillet 1867.

Fait et délibéré le trois novembre 1878, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Les plus forts Contribuables,

Pierre Monge
M. Robert
Joseph Star
M. P. P. J. Grouillet

F. Ferrand
J. Belle
Basalain
Feyraud
P. Bousson
M. Matras
Pierre Ferrand

M. Roussel
Jules Siffon
Fabien Freire
Belle
P. Roussel

34
Session de novembre 1878.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 pour sa quatrième session ordinaire de 1878, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de Maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; — Matras, Jean Pierre, Ploye, Joseph; Beauvion, Jean Régis; Grenier, Fabien; Robert, Elie; Astier, Joseph; Vinay, Jean François; — Garroulet, François Romain, Roux, — Pierre; et Belle, Adolphe, Conseillers

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Belle ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la Session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil s'est ensuite occupé du budget de 1879 relatif aux chemins vicinaux ordinaires, et il a procédé au vote de l'emploi des ressources de l'année précitée, ainsi que de diverses affaires le concernant. Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré le 27 novembre 1878.

Le Président,

Les Conseillers municipaux,

Grenier, Matras, Ploye, Roux

Fabien, Grenier

Ploye, Beauvion, Elie, Robert

Garroulet, Vinay, Joseph, Astier

Roussel

Le Secrétaire,

Belle

L'an mil huit cent soixante dix huit, le vingt sept du mois de novembre

Le Conseil municipal de la commune de Beauvrayard réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire.

Etaient présents: M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Neutras, Jean Pierre, Roux, Pierre; Grenier, Fabien; Ploye, Joseph; Beauvoisin, — Jean Régis; Ostier, Joseph; Robert, Elie; — Gravoulet, François Romain; Uinay, Jean — François, Belle, Adolphe,

Conseillers, formant la majorité des membres en exercice,

M. Belle a été élu secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'Agent-Voyer cantonal, de concert avec le Maire et vérifié par l'Agent-Voyer d'arrondissement;

Considérant:

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1879 seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents-Voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beauvrayard, le 27 novembre 1878.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

<u>Grenier J.P.</u>	<u>J.P. Neutras</u>	<u>J.P. Roux</u>	<u>Roussel</u>
	<u>Fabien Grenier</u>		
<u>J.P. Ploye</u>	<u>Beauvoisin</u>	<u>J.P. Ostier</u>	Le Secrétaire, <u>Belle</u>
<u>de Robert</u>	<u>Uinay</u>		
<u>F. Gravoulet</u>			

Le vingt-sept novembre mil huit cent
soixante-huit, le Conseil municipal de la commune
de Breuregard s'est réuni, en exécution de la
circulaire de M. le Préfet de la Drôme en date
du 26 octobre dernier.

Étaient présents: M. M. Roussel, Jean Joseph
Grenier, Jean Pierre Joseph; Meutras, Jean ^{maire}
Pierre; Roux, Pierre; Grenier, Fabien; Ploy,
Joseph; Braudsin, Jean Régis; Robert-
Elié, Astier, Joseph; Garroulet, François
Romain; Vinay, Jean François; et Belle
Octolphe, conseillers.

M. le Maire a ouvert la séance et donné
lecture de la circulaire précitée, par laquelle
M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner
trois délégués, savoir: 1° Un délégué pour concourir
à la rédaction des tableaux rectificatifs de la liste
électorale municipale et de la liste électorale politique;
2° Deux délégués pour faire partie de la commission
appelée à juger les réclamations se rapportant à
l'une et l'autre listes.

En conséquence, le Conseil municipal, se
conformant à cette invitation, désigne:

1° En qualité de délégué pour la rédaction des
tableaux rectificatifs M. Astier;

2° En qualité de délégués pour faire partie de la
commission chargée de juger les réclamations:

M. M. Grenier, Fabien, et Robert, Elie;

Le Conseil a désigné en outre:

1° En qualité de délégué pour la rédaction des
tableaux rectificatifs de la section de Feillaus;
M. Bodoir;

2° En qualité de délégués pour faire partie de la
commission appelée à juger les réclamations dans la
même section, M. M. Ploy et Peysson (Jules);

3° En qualité de délégué pour la rédaction des
tableaux rectificatifs de la section de Meyssans;
M. Belle;

4^e En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations dans la même section, M^{rs} Mathas et Roux.

Et ont les délibérations signées.

Fait et délibéré à Breuregard, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
Grenier, J. Mathas, Pierre Roux

Le Président,
Proust

Fabien Grenier, J^h Ploye
Bonne Souffrance

Le Secrétaire,
Belle

de Robert Joseph Astier
Gravoules Vinay

La présente
délibération a été
approuvée par
M. le Préfet le
9^{bre} 1878.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire de novembre, sous la présidence de M. le Maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Mathas, Jean Pierre; Roux, Pierre; Grenier, Fabien; Ploye, Joseph; Breudoin, Jean Régis; Robert, Elie; Astier, Joseph; Gravoules, François Romain; Vinay, Jean François; et Belle, Adolphe; Conseillers.

M. le Maire expose que d'après une lettre de M. Félix, ancien receveur municipal de cette commune, qui est sous les yeux du Conseil, il résulte qu'il a été dépensé en 1876 la somme de 300 francs pour entretien annuel des maisons, d'école et du mobilier en vertu de l'article 74 du budget primitif, et que le Conseil de Préfecture a jugé qu'il fallait demander un crédit supplémentaire pour cette dépense, attendu que les mémoires joints aux mandats de

la présidence de M. le Maire, présents M. M.
 Grenier, Jean Pierre Joseph; Nator, Jean Pierre, —
 Roux, Pierre; Grenier, Fabien; Ploze, Joseph; —
 Beaudoin, Jean Régis; Robert, Elie; Costier, Joseph;
 Gravoulet, François Romain; Vinay, Jean François,
 et Belle, Adolphe;
 Conseillers.

M. le Maire expose au Conseil:

- 1° Qu'à la suite d'une chute d'un arbre, la nommée Gagnol, Marguerite Zélie, épouse de Octon, Joseph Désiré Elie, de cette Commune, a été transportée — d'urgence le 5 octobre dernier à l'hospice de Romans, où l'amputation d'une jambe a été faite, et qu'elle y est décédée le 6 novembre courant;
- 2° Que par arrêté de M. le Préfet du 22 de ce mois l'admission de cette femme audit hospice a été autorisée, et que par ce même arrêté les frais de son entretien pendant le temps qu'elle y a existé seront payés à raison d'un franc par jour, — savoir:

Par la Commune de Breauvignan	0 ⁵ 90 ^c =
Par le Département	0. 90

- 3° Qu'Octon, Maurice Elie Casimir, né le — 12 juillet dernier, enfant desdits époux Octon, a été placé en nourrice, après l'accident de sa mère, chez la nommée Chifflet, Marie Adolphine Germaine, — femme de Perrier, Félix, demeurant dans cette commune, moyennant un salaire de vingt francs par mois;

- 4° Qu'un secours de douze francs, à partir du 1^{er} octobre dernier, a été accordé par M. le Préfet pour les frais de nourrice de cet enfant.

Il invite, en conséquence, le Conseil municipal à voter:

- 1° Pour les frais d'entretien de ladite Gagnol à l'hospice de Romans pendant les trente-trois jours qu'elle y a existé la somme de seize francs cinquante centimes;

2^o Pour les frais de nourriture dudit enfant
trente-deux francs;

Le Conseil prenant en considération l'exposé
qui vient de lui être fait et la situation
malheureuse de la famille d'Acton, qui est
indigente, vote la somme de quarante-
huit francs cinquante centimes, dont seize
francs cinquante centimes pour les frais
d'entretien de la femme Acton à
l'asile de Romans, et trente-deux francs
pour les frais de nourriture de l'enfant.

Fait et délibéré à Breuregard, le 27 ybre 1878.
n^o par mois. Renvoi approuvé. —

Les Conseillers Municipaux,
Grenier, J. P. Motras

Le Président,

J. Coussot

1^{er} Ploze Pierre, Pierre, Fabien Grenier

Le Secrétaire,
Bellez

Bon-Son fils die Robert
Josephostice Vinay
Gravoulet

Le 27^o du mois de novembre, le Conseil
municipal de la commune de Breuregard
réuni en session ordinaire de novembre,
sous la présidence de M. le Maire, présents
M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Motras,
Jean Pierre, Roux, Pierre; Grenier,
Fabien, Ploze, Joseph; Beauvoisin, Jean
Négin, Astier, Joseph; Robert, Eli; Gravoulet,
François Romain, Vinay, Jean François, et
Bellez, Adolphe, Conseillers.

M. le Maire expose au Conseil qu'un
individu inconnu du sexe masculin, dont

le procès-verbal est inscrit dans les registres de l'Etat-civil de cette commune, a été trouvé mort le 19 du mois de septembre dernier sur un gravier presque au milieu de l'Isère, à un kilomètre environ en amont du moulinet, sur la commune de Meauregard, et qu'après la constatation légale faite par M. le Juge de paix de ce canton et M. le Docteur Colbary, il a été inhumé le jour suivant dans le cimetière de Meymaur.

En conséquence les frais d'inhumation étant à la charge de cette commune, attendu que cet individu est encore inconnu, le Maire invite le Conseil municipal à voter la somme de trente-un francs pour le montant de ces frais, dont dix-neuf francs aux D^{rs} Peysson Joseph Michel, et Gontard, Cyrille Eugène, médecins, pour la bière et pour aller chercher le corps; sept francs au D^r Vinay, Joseph Dimien, pour avoir creusé la fosse et pour aller chercher le corps; et cinq francs au D^r Vinay, Joseph Nicolas, pour avoir transporté le corps au cimetière avec sa voiture.

Le Conseil,
 Ouï l'exposé de M. le Maire,
 Vote la somme de trente-un francs
 pour les frais d'inhumation dont il s'agit,
 Fait et délibéré à Meauregard, le 27
 novembre 1878.

H^o Pouvoir fait. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Président
 J. B. Botras

Le Président,

Roussel

1^{er} P^{re} Pierre Puy Fabian Gravier
 sie Robert Beaujeu

Le Secrétaire,

Josephastier
 J. Prévostet Vinay

Rolle

Le six mil huit cent soixante-dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni en session ordinaire de novembre, sous la présidence de M. le Maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Meabres, Jean Pierre, Roux, Pierre; — Grenier, Fabien; Ploje, Joseph; Breauvoisin, Jean Régis; Robert, Eli; Astier, Joseph; Gravoulet, François Rosmain; Vinay, — Jean François; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Maire expose au Conseil que la Commune est débitrice de la somme de cent quarante-trois francs vingt-centimes aux personnes ci-après désignées :

1^o A M. Chamber, avocat à Valence, pour les honoraires qui lui sont dus dans la distribution Charbert (Emile), entrepreneur de la construction des murs de clôture de ses trois cimetières, la somme de cent trente francs,

2^o A M. Saervoix, archiviste du département pour deux feuilles de timbre de 0⁵60 cent², ayant servi pour délivrer des certificats de pièces annexes aux comptes de M. Félix, ancien receveur municipal,

3^o A M. Nousset (Emilien), secrétaire de la mairie, six francs pour fourniture de 3 feuilles de timbre de 1⁵80^o dont deux ont servi pour l'expédition du devis, au sujet de la clôture des cimetières, et la 3^e pour l'expédition du procès-verbal définitif de réception des travaux de cette clôture, et une feuille de timbre de 0⁵60^o pour la rédaction de ce procès-verbal;

4^o Et à M. Pronneton, imprimeur à Mansuets, six francs pour 12 affiches concernant la foire de Breuregard du 1^{er} lundi d'octobre dernier.

Le Conseil,

Où l'exposé de M. le Maire, Considérant qu'il est nécessaire de payer au plus tôt les sommes ci-dessus désignées,

Vote à ce sujet la somme de cent quarante-trois francs vingt centimes, qui sera imputée sur le crédit de deux cents francs qui figure au budget primitif de cette année comme dépenses imprévues.

Fait et délibéré à Beauregard, le 27 novembre 1878.

N° 121 franc vingt centimes. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux.

Le Président

C. Bonier
J. P. Batail

J. Cousset

J. P. Moy
Pierre Moy
Jean Guin
Beaudouin

Le Secrétaire

Belle

Le Préfet Joseph Bastier
J. Gravelot

Séance extraordinaire du 9 janvier 1879.

Le 18 janvier 1879 le Conseil municipal de la commune de Beauregard

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 17 9^{bre} 1869 qui déclare cessibles les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal ordinaire N° 2, de Beauregard à Boury-de-Péage, dans la partie située entre la propriété du S^r Clave, Frédéric, et celle du S^r Roux, Pierre;

Vu le métré desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par M. le Maire le 25 décembre 1878;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de dix-neuf cent quarante-huit francs vingt centimes et arrête que ladite somme, augmentée de celle de mille francs montant approximatif des intérêts qui pourront être acquis au propriétaire,

sera imputée sur les ressources spéciales ou applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Breucygar, le 9 janvier 1879.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

Carier D. J. Guinot J. P. Patras
J. Guinot J. Gravoulet

Jules Biffon Eug. Soin Le Secrétaire
Pierre Thour sie Robert Belle
Joseph Astier Moreau J. P.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le neuf du mois de janvier le Conseil municipal de la commune de Breucygar,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1872, autorisant l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N° 2, de Breucygar à Pourcy-de-Péage dans la partie située entre la propriété du S^r Clave, Frédéric, et celle du S^r Noux Pierre,

Vu le mètre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par M. le Maire le 28 décembre 1878;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Le Conseil, après avoir accepté avec reconnaissance les cessions gratuites constatées audit état,

Approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.

Le montant des indemnités réglées à l'amiable s'élevant, d'après l'état d'autre part, à la somme de huit cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-deux centimes.

imputés sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauregard, le 9 janvier 1879.
Dix-huit mots rayés approuvés.

Les Membres du Conseil municipal,

Le Président,
Reussot

Le Secrétaire,
Belle

Président
J. Girard J. P. Matras

Secrétaire
Jules Peysson J. Gravoulet

Deuxième Secrétaire
E. Robert

Troisième Secrétaire
Joseph Astier

Quatrième Secrétaire
Maurice Mury

Cinquième Secrétaire
Maurice Mury

Le 3 mars 1879. L'an mil huit cent soixante dix-neuf, le neuf du
 cette délibération mois de janvier, le conseil municipal de la commune de
 a été approuvée Beauregard convoqué extraordinairement en vertu de
 par M. le Préfet l'autorisation de M. le Préfet en date du 3 janvier 1879
 le 3 mars 1879. a l'effet de délibérer sur les dispenses des purges d'hypothèque,
 et réuni en la maison commune, dans la salle ordinaire
 de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents : M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph,
 Girard, Stanislas; Matras, Jean Pierre; Vinay, Jean François,
 Gravoulet, François; Peysson, Jules; Proudois, Jean
 Rigis, Roux, Pierre; Robert, Elie; Astier, Joseph;
 Morion, François; Jomier, Adolphe,
 Conseillers;

Le Conseil,
 Vu les actes dont les noms des vendeurs figurent
 ci-après relatifs à la cession des terrains pour la
 rectification ou l'élargissement des chemins vicinaux
 ordinaires, N^{os} 18, 19, et 20;

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements des dits
 terrains, il est urgent de purger les hypothèques dont
 ces immeubles peuvent être grevés et de produire les
 certificats négatifs d'inscription ou d'être légalement

Dispenses;
 Considérant, que les formalités hypothécaires pour les indemnités de terrain et les transcriptions des actes occasionneraient une dépense à la commune et que les cédants présentent assez de garantie pour qu'elles soient exonérées de ces frais.
 En conséquence le Conseil est d'avis que la Commune soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires, et légales, relativement à l'acquisition des terrains dont il s'agit pour les sommes ci-après, attendu qu'elles n'arrivent pas à cinq cents francs et aussi que les vendeurs soient dispensés de la production de tout certificat négatif d'inscription ainsi que les formalités de transcription.

Dates des Actes	Noms des Vendeurs	Commence du terrain	Montant du lot	Dates de l'enregistrement
10 juin 1878	Meuret Régis	311 mètres	108,85	29 juin 1878
id	Royet Ferdinand	228 mètres	114,00	id
id	Puchon François	455 id	159,25	id
id	Puchon Romain	30 id	10,50	id
id	Mottet Léon	95 id	47,50	id
id	Trunier Jean Pierre	111 id	99,90	id
id	Mottet Joseph	95 id	" "	id
id	id id	1080 id	" "	id
id	Roche Joseph	95 id	" "	id
id	Trunier Joseph Jean Pierre	188 id	188,00	id
28.7.1878	Messier Pierre	413 id	165,00	18 octobre 1878
id	Rouze Pierre	663 id	" "	id
id	id id	226 id	204,80	id
id	Trunier Jean Pierre Joseph	283 id	443,90	id
id	Aubert Gabriel	48 id	48,00	id
id	Roche Lucien	56 id	56,00	id
10.8.1878	Vinay Régis	51,50 m	51,50	24 Octobre 1878
22.9.1878	Ternand François	1331 m	179,08	14 janvier 1879
id	Chauvin Marius Antoine et Consorts	51 m	308,56	14 id

357

Fait et délibéré à Beaugard, le huit
janvier 1879.

Les Conseillers municipaux,

Président, A. Goussier	J. P. Mathas
sinay	J. Goussier
Jules Reyffon	J. Gravoulet
Boncompagni	J. Goussier
Joseph Astier	Primeaux de Robert
Morin	

Secrétaire,
Helle

L'an mil huit cent-soixante-dix-neuf et le neuf
du mois de janvier le Conseil municipal de la commune
de Beaugard,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 17 août 1871, qui déclare
cessibles les terrains nécessaires pour la rectification de la
partie du chemin vicinal de petite communication n° 1,
compris sur le territoire de cette commune, entre le
chemin d'intérêt commun n° 28 et le chemin Val ordre n° 3;

Vu le mètre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires,
arrêté par M. le Maire le 28 décembre 1878;

Considérant que la fixation des indemnités est en
général bien établie.

Le Conseil approuve le règlement des indemnités
arrêté par M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au
prix de trois cent dix-huit francs quatre-vingts
centimes et arrête que l'adite somme, augmentée de
celle de quatre-vingts francs montant approximatif des
intérêts qui pourront être acquis au propriétaire,
sera imputée sur les ressources spéciales
applicables au service des chemins vicinaux.